

## LA MISSION D' EXPERT D' ASSURÉ

### POUR QUELS SINISTRES ?

Incendie, explosion, dégâts des eaux, tempête, grêle, dommages électriques, vol, pollution, responsabilité civile, recours à effectuer, recours à subir, décennale construction, sécheresse, catastrophes naturelles, etc... et plus particulièrement les sinistres affectant les copropriétés tant pour les parties communes que pour les parties privatives.

### COMMENT ?

- ❑ **Détermination des dommages**
  - Etablissement de l'état des dommages
  - Chiffrage des dommages aux bâtiment tous corps d'état, établissement des plans
  - Etablissement de l'état des pertes et envoi à l'expert de l'assurance
  
- ❑ **Négociation du versement des indemnités**
  - expertise contradictoire avec les experts désignés par les compagnies d'assurances afin d'obtenir la plus juste indemnisation, tant pour les dommages directs que pour les pertes annexes garanties et les pertes d'exploitation.
  
- ❑ **Garanties des contrats d'assurances**
  - Contrôle des obligations vis à vis de l'assurance
  - Analyse du contrat d'assurance : détermination des points favorables et défavorables
  - Etude des garanties des contrats d'assurances
  - Vérification de l'application des garanties, notamment des garanties annexes
  - Montage de dossiers de recours contre les tiers responsables éventuels
  
- ❑ **Conseils et assistance**
  - Mise en place des mesures d'urgences et conservatoires
  - Écoute et assistance de l'assuré tout au long de la gestion de son sinistre
  - Conseil dans la discussion des devis de reconstruction

### A QUEL COÛT ?

La plupart des contrats d'assurance comprennent la prise en charge des honoraires d'experts dans les garanties annexes. Les honoraires sont limités au montant garanti par le contrat, l'intervention est donc gratuite dans ce cas pour l'assuré.

Si cette garantie ne figure pas dans le contrat, les honoraires sont fixés de gré à gré selon chaque cas particulier.